

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 22 MARS 2017**

2017-03-22-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 22 mars 2017 à 19 h 30 au Centre municipal, 41, rue de l'Église à Saint-Mathieu-de-Rioux, sont présents :

M. Jean-Noël Bolduc	maire de Saint-Guy
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita et préfet suppléant MRC
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Yvon Ouellet	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon
M. Jean-Yves Belzile	maire de Sainte-Françoise
M. Maurice Vaney	maire suppléant de Trois-Pistoles
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard

Sont absents :

M. André Leblond	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2017-03-22-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Noël Bolduc, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Centre d'action bénévole : Carrefour d'info aux aînés
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Séance régulière du mercredi 22 février 2017
5. Administration générale
 - 5.1 Comptes du mois de février 2017
 - 5.2 Résolution autorisant le préfet et le directeur général à agir comme signataires de l'entente d'aide financière pour la réalisation d'études de mise en commun de services en sécurité incendie
 - 5.3 Frais exigibles par la MRC en matière de vente pour non-paiement de taxes foncières
 - 5.4 Adoption du rapport d'activité de l'an 5 – Schéma de couverture de risques
 - 5.5 Avis de motion – Refinancement pour frais de financement du Parc du Mont St-Mathieu
6. Aménagement, urbanisme et TPI
 - 6.1 Adoption du RCI no 242 modifiant le RCI no 163
 - 6.2 Avis de conformité – modification règlement de zonage Saint-Mathieu-de-Rioux
 - 6.3 Avis de conformité – modification règlement de zonage Saint-Jean-de-Dieu
 - 6.4 Adoption du Rapport annuel PADF amendé
7. Développement économique
 - 7.1 Nomination des administrateurs du CLD des Basques
 - 7.2 Résolution d'appui IMPORT EXPORT
 - 7.3 Aide financière Univers Emploi (agent de migration)
 - 7.4 Résolution pour la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole
8. Sécurité publique
 - 8.1 Résolution demande d'aide supplémentaire pour un deuxième travailleur de rue
9. Matières résiduelles
10. Correspondances
 - 10.1 Ministère de la Sécurité publique
 - 10.2 MRC de Rimouski-Neigette
 - 10.3 MRC de Témiscouata
11. Divers
 - 11.1 Résolution Coalition antitabac
 - 11.2 États financiers à jour du Parc du Mont St-Mathieu
 - 11.3 Rencontre avec le MTMDET
 - 11.4 Babillard de l'emploi

*Voir modification
2017-04-26-3.1*

12. Prochain C. A., le mercredi 5 avril 2017 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 26 avril 2017 à 19 h 30 à Saint-Guy
13. Période de questions
14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2017-03-22-3 **3. CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE : CARREFOUR D'INFO AUX AÎNÉS**

En l'absence des personnes responsables du Centre d'action bénévole, le sujet est reporté à une rencontre ultérieure.

2017-03-22-4 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2017-03-22-4.1 **4.1 Séance régulière du mercredi 22 février 2017**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 22 février 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-03-22-5 **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2017-03-22-5.1 **5.1 Comptes du mois de février 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de février 2017, soit les numéros 11874 à 11929 au montant de 545 501,23 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 40 902,66 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 948,29 \$, plus la RREMQ au montant de 7 157,55 \$, plus le transfert de compte TPS-TVQ du Centre de tri au montant de 2 371,09 \$, plus les prélèvements numéros 100000 à 100008 au montant de 28 781,81 \$, plus les chèques du Pacte rural du mois de février 2017, soit les numéros 4208 à 4219 au montant de 52 546,26 \$, plus les dépenses autorisées par le directeur général au montant de 642,73 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques au montant de 17 061,59 \$, les factures compressibles des TPI au montant de 2 614,60 \$, la facture compressible du TNO au montant de 585,00 \$ et les factures compressibles du Pacte rural au montant de 757,88 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 764

ADOPTÉE

2017-03-22-5.2 **5.2 Résolution autorisant le préfet et le directeur général comme signataires de l'entente d'aide financière pour la réalisation d'études de mise en commun de services en sécurité incendie**

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme le préfet, M. Bertin Denis, ainsi que le directeur général, M. Claude Dahl, en tant que signataires de l'entente d'aide financière pour la réalisation d'études de mise en commun de services en sécurité incendie.

ADOPTÉE

2017-03-22-5.3 **5.3 Frais exigibles par la MRC en matière de vente pour non-paiement de taxes foncières**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 15 juin 2011 les frais de base pour l'ouverture d'un dossier sont passés à 250 \$ ou 10 % du montant des taxes dues (résolution 2011-06-10);

CONSIDÉRANT QUE les frais de base sont calculés en tenant compte du montant le plus élevé soit 250 \$ ou 10 % du montant des taxes dues (incluant les intérêts) de l'immeuble mis en vente par la municipalité et à ce montant s'ajoute les frais de publication dans les journaux, les frais exigés par le registre foncier et le greffe ainsi que les frais d'arpentage lorsque requis;

CONSIDÉRANT QUE dans un dossier dont les taxes dues pourraient atteindre 50 000 \$ (incluant les intérêts), la MRC serait en mesure de demander un montant de 5 000 \$ pour l'ouverture de dossier, ce qui semble déraisonnable et abusif;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce qui précède il est nécessaire de revoir les frais exigibles en matière de vente pour non-paiement de taxes foncières afin de modifier les frais demandés pour l'ouverture de dossier et d'ajouter des frais juridiques lorsque requis;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Yvon Ouellet,
Il est unanimement résolu :

Que les frais exigibles par la MRC en matière de vente pour non-paiement de taxes foncières sont les suivants :

- Frais d'ouverture de dossier incluant les envois de courrier recommandé et les frais de recherche : le montant le plus élevé soit 150 \$ ou 10 % des taxes dues jusqu'à concurrence de 350 \$;
- Les frais de publication dans les journaux, au prorata de l'espace utilisé;
- Le remboursement des tarifs exigés par le registre foncier;
- Le remboursement des frais judiciaires encourus en matière civile et des droits de greffe;
- Lorsque requis, les frais de consultation et/ou d'avis juridiques et les frais de huissier;
- Lorsque requis, les frais d'arpentage nécessaires à la délivrance d'une description technique;
- La présente résolution abroge la résolution 2013-03-13-6.1 adoptée le 13 mars 2013 et remplace ou abroge toutes résolutions adoptées en semblable matière.

ADOPTÉE

2017-03-22-5.4

5.4 Adoption du rapport d'activité de l'an 5 – Schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques est entré en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de chaque municipalité a produit un rapport annuel de l'an 5, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport d'activités annuel de l'an 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Basques du 31 mars 2016 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

2017-03-22-5.5

5.5 Avis de motion – Refinancement pour frais de financement du Parc du Mont St-Mathieu

Avis de motion est donné par M. Yvon Ouellet que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt pour des frais de refinancement concernant le financement du prêt échu en juillet 2017 pour le Parc du Mont St-Mathieu.

2017-03-22-6

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TPI

2017-03-22-6.1

6.1 Adoption du RCI no 242 modifiant le RCI no 163

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2006 est entré en vigueur le « Règlement de contrôle intérimaire no 163 sur la protection des rives, des littoraux, des plaines inondables et des prises d'eau souterraines municipales et sur les odeurs liées à certaines pratiques agricoles »;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au RCI no 163 par les RCI nos 174, 177, 178 et 225;

CONSIDÉRANT les orientations du gouvernement en matière d'aménagement, notamment :

- « Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions » (OGAT 2001, document complémentaire révisé, p. 12);

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole et de l'industrie agroalimentaire (PDZA-IA) de la MRC des Basques énonce l'importance du secteur agroalimentaire pour son économie régionale et que la MRC des Basques souhaite soutenir ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Basques souhaite apporter des modifications aux normes de contingentement des élevages porcins touchant le nombre d'endroits ainsi que la superficie plancher dans les municipalités de Saint-Clément et de Saint-Jean-de-Dieu, et ce, dans la poursuite des objectifs spécifiques suivants :

- Favoriser le développement intégré des entreprises agricoles en zone agricole;
- Encadrer de manière équitable les élevages porcins sous gestion de fumier liquide et les élevages réputés biologiques;
- Orienter le développement de la filière porcine en s'appuyant sur le zonage de production, dans les secteurs à fort potentiel agricole des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite agrandir la zone A-SC-1 du zonage de production pour la municipalité de Saint-Clément illustré au feuillet 5 de l'annexe 2, et ce, aux dépens de la zone A-SC-3 afin de favoriser l'implantation réfléchie de projets agroalimentaires;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil des RCI no 237 et no 238 le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité émis le 26 janvier 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'égard des RCI no 237 et no 238 et que, par conséquent, ces RCI n'ont pu entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre technique a eu lieu le 22 février 2017 entre les représentants de la MRC des Basques et des intervenants issus du MAMOT, du MDDELCC et du MSP et que cette rencontre a permis d'échanger sur la possibilité de règlements de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques priorise les projets de développement économique sur son territoire et qu'elle souhaite offrir un environnement d'affaires propice pour les entreprises;

CONSIDÉRANT la durée des procédures à entamer pour adopter à nouveau des règlements de remplacement ainsi que l'absence d'une procédure allégée et accélérée pour permettre à la MRC de proposer des règlements de remplacement dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la MRC notamment par les articles 61 et 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le 22 février 2017, un avis de motion a été préalablement donné pour la modification du RCI no 163;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le « Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 242 modifiant le RCI no 163 » et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le « Règlement de contrôle intérimaire no 163 concernant la protection des rives, des littoraux, des plaines inondables et des prises d'eau souterraines municipales et sur les odeurs liées à certaines pratiques agricoles » (incluant ses modifications) est modifié comme suit :

- a) À l'article 9 intitulé « Distances séparatrices pour élevage simple », au tableau de la section intitulée « Pour déterminer le paramètre G », le facteur d'usage (G) pour Chemin public est remplacé par le facteur d'usage suivant :

Chemin public : $G = 0,1$

- b) À l'article 16 intitulé « Contingentement par nombre d'endroits », le sous-article 16.1 est modifié par le remplacement de l'alinéa 2 par le texte suivant :

Saint-Jean-de-Dieu

Dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, l'implantation d'unités d'élevage porcin avec gestion sur fumier liquide est limitée à six (6) unités nouvelles postérieurement au 1^{er} janvier 2006.

Ces implantations sont limitées, postérieurement au 1^{er} janvier 2006, comme suit :

Zone A-SJD-1 : Aucune unité nouvelle;
Zone A-SJD-2 : Aucune unité nouvelle;
Zone A-SJD-3 : Limite d'une (1) unité nouvelle;
Zone A-SJD-4 : Limite de cinq (5) unités nouvelles;
Zone A-SJD-5 : Aucune unité nouvelle.

- c) À l'article 16 intitulé « Contingentement par nombre d'endroits », le sous-article 16.1 est modifié par le remplacement de l'alinéa 6 par le texte suivant :

Saint-Clément

Dans la municipalité de Saint-Clément, l'implantation d'unités d'élevage porcin avec gestion sur fumier liquide est limitée à quatre (4) unités nouvelles postérieurement au 1^{er} janvier 2006.

Ces implantations sont limitées, postérieurement au 1^{er} janvier 2006, comme suit :

- Zone A-SC-1 : Limite de deux (2) unités nouvelles;
- Zone A-SC-2 : Limite d'une (1) unité nouvelle;
- Zone A-SC-3 : Aucune unité nouvelle;
- Zone A-SC-4 : Limite d'une (1) unité nouvelle.

- d) L'article 17 intitulé « Contingentement par la superficie plancher » est modifié par le remplacement de l'alinéa 2 par le texte suivant :

Saint-Jean-de-Dieu

Au sein du territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, il est interdit d'implanter ou d'agrandir une unité d'élevage porcin avec gestion sur fumier liquide dont la superficie maximale de plancher de l'ensemble de ses bâtiments d'élevage est de plus de 1 500 mètres carrés.

Nonobstant la norme indiquée à l'alinéa précédent, les superficies maximales indiquées ci-dessous s'appliquent pour les zones suivantes :

- Zone A-SJD-4 : Limite de 3 200 mètres carrés.

- e) L'article 17 intitulé « Contingentement par la superficie plancher » est modifié par le remplacement de l'alinéa 6 par le texte suivant :

Saint-Clément

Au sein du territoire de la municipalité de Saint-Clément, il est interdit d'implanter ou d'agrandir une unité d'élevage porcin sous gestion de fumier liquide dont la superficie maximale de plancher de l'ensemble de ses bâtiments d'élevage est de plus de 3 200 mètres carrés.

- f) L'article 17 intitulé « Contingentement par la superficie plancher » est modifié par le remplacement de l'alinéa 8 par le texte suivant :

Au sein du territoire de la MRC des Basques, il est interdit d'implanter ou d'agrandir une unité d'élevage porcin avec gestion sur fumier solide dont la superficie maximale de plancher de l'ensemble de ses bâtiments d'élevage porcin est de plus de 1 900 mètres carrés.

Nonobstant la norme indiquée à l'alinéa précédent, les superficies maximales indiquées ci-dessous s'appliquent pour les municipalités suivantes :

- Saint-Éloi : Limite de 2 300 mètres carrés;
- Saint-Jean-de-Dieu : Limite de 3 200 mètres carrés;
- Saint-Clément : Limite de 3 200 mètres carrés.

g) Aux annexes du RCI no 163, à l'annexe 2 identifiant les cartes du zonage de production, le feuillet no 5 est remplacé par le feuillet en annexe.

ADOPTÉE

2017-03-22-6.2

6.2 Avis de conformité – modification règlement de zonage Saint-Mathieu-de-Rioux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux veut modifier son règlement de zonage no 2017-01;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- juge que ledit règlement no 2017-01 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;
- approuve donc ledit règlement no 2017-01 en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- propose que, conformément à l'article 137.3 de la Loi, le secrétaire-trésorier délivre le certificat de conformité pour ce règlement.

ADOPTÉE

2017-03-22-6.3

6.3 Avis de conformité – modification règlement de zonage Saint-Jean-de-Dieu

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu veut modifier son règlement de zonage no 389;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Noël Bolduc,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- juge que ledit règlement no 389 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;
- approuve donc ledit règlement no 389 en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- propose que, conformément à l'article 137.3 de la Loi, le secrétaire-trésorier délivre le certificat de conformité pour ce règlement.

ADOPTÉE

2017-03-22-6.4

6.4 Adoption du rapport annuel PADF amendé

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du rapport annuel 2015-2016 amendé est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2015-2016;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport annuel 2015-2016 amendé et recommande à chaque MRC de l'adopter dans les plus brefs délais respectant ainsi le cadre de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉE

2017-03-22-7

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-03-22-7.1

7.1 Nomination des administrateurs du CLD des Basques

Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme les personnes suivantes afin de siéger au conseil d'administration du CLD des Basques :

- Poste 1 – Municipal : M. Bertin Denis (nommé d'office);
- Poste 2 – Municipal : M. Jean-Pierre Rioux;
- Poste 3 – Municipal : M. Alain Bélanger;
- Poste 4 – Affaires : M. Réjean Côté;
- Poste 6 – Affaires : M. Jean-Louis Gagnon;
- Poste 7 – Institutionnel (éducation, santé) : M. Bernard D'Amours;
- Poste 8 – Autre (communautaire) : M. Bernard Devers;
- Poste 9 – Autre : M. Martin Gendreau;

Le poste 5 représentant le milieu des affaires (économie sociale) et étant vacant, des efforts seront déployés pour recruter une personne afin de combler ce poste.

ADOPTÉE

2017-03-22-7.2

7.2 Résolution d'appui IMPORT EXPORT

*Voir modification
2017-04-26-3.1*

CONSIDÉRANT QUE :

- Innov & Export PME est en activité depuis 1997 et que sa mission est de favoriser l'essor économique du Bas-St-Laurent en proposant aux entreprises et organisations de la région différents services d'accompagnement en innovation et productivité, en exportation, en transport et logistique, ainsi qu'en commercialisation et marketing;
- Innov & Export PME a démontré que son rôle et ses interventions contribuent largement au dynamisme économique de la région du Bas-St-Laurent et joue un rôle incontournable pour la compétitivité des PME sur la scène régionale, provinciale et au-delà des frontières canadiennes;
- Innov & Export PME joue un rôle de premier plan en matière de culture innovante, de productivité, de structuration commerciale et de débouchés à l'exportation;
- Innov & Export PME regroupe des compétences techniques pointues en matière de développement de projets techniques répondant à la réalité des PME et qu'elle propose un lien de proximité pour toutes les PME qui ont besoin de compétences précises sans avoir les moyens de pouvoir payer un service professionnel qui leur est indispensable;
- Innov & Export PME contribue à l'amélioration des pratiques d'affaires et du maintien des emplois en région éloignée;
- Innov & Export PME est partenaire régional en innovation de l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ-RCTI);
- Innov & Export PME est une organisation régionale pour la promotion de l'exportation (ORPEX) reconnue par Développement économique Canada (DEC) et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour le territoire du Bas-St-Laurent;
- la Conférence régionale des élus supportait Innov & Export PME dans les activités liées au mandat innovation et productivité;
- le conseil d'administration de Innov & Export PME est composé de gens d'affaires de l'ensemble du territoire et son équipe est localisée dans deux localités du territoire, soit Rimouski et Rivière-du-Loup;

- Innov & Export PME a agrandi son équipe en 2014 afin d'obtenir une excellente représentativité sur le territoire du Bas-St-Laurent et souhaite poursuivre son développement par l'ouverture de deux nouveaux postes à temps plein (un ingénieur et une conseillère à l'exportation) afin de répondre à la demande croissante de la région et limiter le refus ou report des dossiers comme c'est le cas actuellement;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques appuie Innov & Export PME dans leur demande afin d'être désigné en tant qu'organisme régional à vocation économique pour supporter et accompagner les PME du Bas-St-Laurent dans les créneaux d'expertises desservis, leur permettant ainsi de légitimer leurs demandes financières qui assureront la pérennité de leurs services offerts aux entreprises et de s'associer aux projets qui toucheront leurs volets d'expertise au Bas-St-Laurent.

ADOPTÉE

2017-03-22-7.3

7.3 Aide financière Univers Emploi (agent de migration)

CONSIDÉRANT QUE la mission de Place aux jeunes Les Basques s'inscrit dans la notion de développement socioéconomique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a généré 66 migrations de jeunes professionnels âgés de 18 à 35 ans au cours des 5 dernières années venant combler des emplois dans les divers secteurs, de s'impliquer au sein de la communauté et de participer au dynamisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Les Basques pouvait compter sur l'appui financier de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation de ses activités, mais n'existe plus;

CONSIDÉRANT QU'une contribution du milieu correspondant à 20 % du financement octroyé par le Secrétariat à la jeunesse de 45 000 \$ fait partie des exigences de la convention de subvention liant Univers Emploi avec le SAJ pour le projet Place aux jeunes Les Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maurice Vaney,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de contribuer financièrement au projet Place aux jeunes Les Basques d'Univers Emploi pour un montant de 9 000 \$, en tant que contribution du milieu correspondant à 20 % du financement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 765

ADOPTÉE

2017-03-22-7.4

7.4 Résolution pour la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole

Une demande de financement doit être effectuée pour la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole. Après discussions, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain comité administratif.

2017-03-22-8

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-03-22-8.1

8.1 Résolution demande d'aide supplémentaire pour un deuxième travailleur de rue

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

- Que le Conseil de la MRC des Basques effectue une demande financière dans les cadres du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 au montant de 35 220 \$, et ce, afin de procéder à l'embauche d'un deuxième travailleur de rue sur le territoire de la MRC des Basques, le tout dans les cadres du Volet 3 du programme : bonification d'un service en travail de rue;
- Que la MRC participe financièrement à ce projet à hauteur de 10 000 \$;

- Que le préfet, M. Bertin Denis, ainsi que le directeur général, M. Claude Dahl, soient autorisés à signer toute documentation relative à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2017-03-22-9

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet à discuter.

2017-03-22-10

10. CORRESPONDANCES

2017-03-22-10.1

10.1 Ministère de la Sécurité publique

La MRC des Basques a reçu la réponse du ministère de la Sécurité publique relativement à la résolution adoptée en séance ordinaire du 23 novembre 2016 demandant de verser aux municipalités de la MRC des Basques les revenus générés par l'émission des policiers de la Sûreté du Québec de constats d'infraction en zone de réduction de vitesse dans les zones urbanisées sur les routes numérotées de la MRC des Basques.

Les routes numérotées sillonnant le territoire de la MRC des Basques font partie du réseau supérieur dont la gestion incombe au MTMDET. C'est donc au nom du DPCP que les policiers de la SQ émettent des constats d'infraction sur ces dernières. La résolution fait référence aux zones de réduction de vitesse sur les routes numérotées, cette gestion revient au MTMDET, et ce, sans égard à la limite de vitesse autorisée. Le ministère de la Sécurité publique ne peut donc répondre favorablement à cette demande.

2017-03-22-10.2

10.2 MRC de Rimouski-Neigette

Dépôt pour information.

2017-03-22-10.3

10.3 MRC de Témiscouata

Dépôt pour information.

2017-03-22-11

11. DIVERS

2017-03-22-11.1

11.1 Résolution Coalition antitabac

CONSIDÉRANT QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à sa disposition pour maximiser ses profits;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;

CONSIDÉRANT QUE les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements;

Que le Conseil de la MRC des Basques transmette cette résolution au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, M. Jean D'Amour, au député de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, M. Guy Caron, à la ministre déléguée à la Santé publique, Mme Lucie Charlebois, et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

ADOPTÉE

2017-03-22-11.2

11.2 États financiers à jour du Parc du Mont St-Mathieu

M. Yvon Ouellet mentionne qu'à la dernière rencontre du conseil d'administration de la Corporation de gestion du Parc du Mont St-Mathieu, un surplus de 105 000 \$ est inscrit aux états financiers. Il suggère aussi que ce surplus d'opération soit mis de côté en prévision de la réfection des infrastructures du Parc du Mont St-Mathieu dans le futur. La situation financière du Parc du Mont-St-Mathieu est donc en très bonne santé.

2017-03-22-11.3

11.3 Rencontre avec le MTMDET

Les maires sont conviés à une rencontre avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec le jeudi 23 mars prochain à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville de Trois-Pistoles.

2017-03-22-11.4

11.4 Babillard de l'emploi

La deuxième édition du Babillard de l'emploi se tiendra le mardi 28 mars de 11 h à 18 h aux Galeries Trois-Pistoles. Cette activité se déroule dans le cadre de la Semaine de l'emploi au Bas-Saint-Laurent où les offres d'emploi sont supérieures à la première édition.

2017-03-22-12

12. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 5 AVRIL 2017 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 26 AVRIL 2017 À 19 H 30 À SAINT-GUY

Le prochain C. A. aura lieu le mercredi 5 avril 2017 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 26 avril 2017 à 19 h 30 à Saint-Guy.

2017-03-22-13

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public.

2017-03-22-14

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mario St-Louis de lever la séance à 20 h 33.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.